

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie McLaughlin Inc.	Numéro de permis 2023092	Date d'inspection Le 27 août 2025	
Nom de l'établissement Centre éducatif des trois chênes 3		Numéro de téléphone (506) 383-8119	
Adresse Bureau 620 McLaughlin Promenade Moncton NB E1A 4R6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sophie Powers		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	16 sept. 2025	
Commentaires : Deux membres du personnel ne détiennent pas de certificat de premiers soins et de RCR. L'administrateur ainsi que les éducateurs doivent en être titulaires. L'administratrice a informé la Mentore en assurance de la qualité que les éducateurs concernés sont inscrits à un cours débutant le 13 septembre 2025. Dès réception des certificats, une copie devra être ajoutée à leur dossier.			
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	02 sept. 2025	
Commentaires : La vérification du casier judiciaire et la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables pour un membre du personnel sont expirées depuis juin 2025. Ces vérifications doivent être renouvelées au moins tous les cinq ans. L'exploitant doit s'assurer que l'employé concerné obtienne de nouvelles vérifications dans les plus brefs délais.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	16 sept. 2025	
Commentaires : Dans le dossier de deux membres du personnel, la copie d'un certificat de premiers soins \ RCR est manquante. Les dossiers des membres du personnel (administrateurs et éducateurs) doivent contenir une copie valide d'un certificat de secourisme \ certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR). L'administratrice a informé la Mentore en assurance de la qualité que les éducateurs concernés sont inscrits à un cours débutant le 13 septembre 2025. Dès que les certificats seront reçus, une copie devra être versée à leur dossier.			

Commentaires généraux

La Mentore en assurance de la qualité est sur les lieux pour effectuer une inspection de surveillance.

Les éléments suivants ont été vérifiés :

- Le ratio enfants-personnel
- Le registre quotidien de présence des enfants
- Les dossiers de certains membres du personnel

Le ratio enfants-personnel a été respecté tout au long de l'inspection. Les registres de présence sont remplis à l'aide du formulaire fourni par le Ministère (annexe 10), complétés à chaque arrivée et départ d'un enfant. Ils sont exacts, reflètent la présence de tous les enfants à tout moment, sont complets et indiquent les absences en précisant les raisons.

Une discussion a eu lieu avec l'administratrice concernant les heures de développement professionnel requises pour le renouvellement de la licence prévu en janvier 2026. L'administratrice affirme qu'elle-même, ainsi que tous les éducateurs admissibles, sont en voie de les compléter.

original signé par
Sophie Powers

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 28 août 2025

Date

original signé par
Anise Lapointe

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 28 août 2025

Date